

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 19 février 2020 à 19 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Steve Girard, suppléant du maire – Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 janvier 2020
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2020
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2020
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Demande d'implantation d'un service d'hémodynamie au Bas-Saint-Laurent
 - 5.2 Contribution financière – Table *ad hoc* de concertation permettant l'embauche de ressources locales pour le déploiement des Alliances pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent
 - 5.3 Entente sectorielle en innovation 2020-2023
 - 5.4 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

- 6.2 FDT / PDC local Matane – projets "Activité L'Effroyable Soirée" et "Réalisation du Parc Jean-Charles-Forbes" – autorisation de verser 87 154 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.3 FDT / PDC local Baie-des-Sables – projet "La Caisse" – autorisation de verser 5 797 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.4 FDT / PDC local Les Méchins – projet "Aménagement du parc Vue sur la Mer" – autorisation de verser 6 400 \$ (2019-2020) et 9 315 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.5 FDT / PDC local Grosses-Roches – projet "Aménagement de deux parcs pour les familles" – Autorisation de verser 1 449,49 \$ (2018-2019), 6 400 \$ (2019-2020), 3 728 \$ (env. résiduelle 2019-2020) et 11 000 \$ (2020-2021)
- 6.6 FDT / PDC local Saint-René-de-Matane – projet "Consolidation des services communautaires et de loisirs" – autorisation de verser 8 168 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.7 Réseau Accès Crédit – Proposition d'un partenariat financier dédié au développement entrepreneurial – recommandation du comité administratif (résolution numéro 101-02-20)
- 6.8 COSMOSS – Autorisation de signature – Entente de collaboration : ressources partagées pour la production d'un plan d'agriculture urbaine
- 6.9 Autorisation paiement – Delisle & Delisle – Honoraires professionnels au 31 décembre 2019
- 6.10 Autorisation paiement – M^e Jean-Jacques Ouellet – Honoraires professionnels au 31 décembre 2019
- 6.11 Transports
 - 6.11.1 Transport adapté et collectif – Heures supplémentaires 2019-2020
 - 6.11.2 Lettre du ministre des Transports – appels de projets au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun
 - 6.11.3 Lettre du MTQ – Réponse à la résolution numéro 512-08-19 concernant le Programme de subvention au transport adapté
- 6.12 Projet de sentiers récréotouristiques des trois lacs – Autoriser le dépôt du projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIR)
- 6.13 Mise en œuvre du Plan de mesures d'urgence pour le TNO de Rivière-Bonjour
- 6.14 Modification du calendrier 2020 pour devancer le comité administratif du 3 mars 2020 au 2 mars 2020
- 6.15 FDT / PDC local Saint-Léandre – projet "Personne-ressource pour les organismes" – autorisation de verser 3 729 \$ (env. résiduelle 2019-2020)
- 6.16 Modification du poste de Technicienne en gestion financière
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Analyse de conformité – Règlement VM-89-191 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 154-R
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-89-192 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous certaines zones
 - 8.3 Réception de projets de règlements de la ville de Matane
 - 8.3.1 VM-89-193 (second) modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance commerciale portant le numéro 331-C à même la zone à dominance commerciale portant le numéro 313-C
 - 8.3.2 VM-89-194 (second) modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 53-C
 - 8.3.3 VM-89-195 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 50-C
 - 8.4 Analyse conformité – Règlement VM-89-193 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance commerciale portant le numéro 331-C à même la zone à dominance commerciale portant le numéro 313-C
 - 8.5 Analyse conformité – Règlement VM-89-194 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 53-C
 - 8.6 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie

- 8.7 Adoption du projet de Règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et du document qui indique la nature des modifications
 - 8.8 Demande d'un avis du ministre dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie (projet règlement 198-13-2020)
 - 8.9 Modification du délai durant lequel les municipalités peuvent se prononcer sur la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie (projet règlement 198-13-2020)
 - 8.10 Nomination Commission consultative pour la procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé et délégation de l'organisation de toute assemblée publique au secrétaire-trésorier (projet règlement 198-13-2020)
 - 8.11 PGMR – Campagne de sensibilisation 2020 – Demande de financement à Emplois d'été Canada pour l'embauche d'étudiants
 - 8.12 Entente avec l'IREC pour le projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis – autorisation 4^e versement
 - 8.13 Projet-pilote Travailleur de rang
 - 8.14 Concours de cuisine de produits locaux
 9. Génie forestier
 - 9.1 Plan d'aménagement forestier intégré et opérationnel (PAFIO) 2020-2025 – consultation publique du 5 mars au 3 avril 2020
 - 9.2 Nominations au Comité multiressources de la MRC de La Matanie
 - 9.3 Invitation à participer au comité consultatif régional (CCR) de la réserve faunique de Matane
 10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Résolution 2020-01-008 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg – Entente avec le SRSI
 - 10.2 Résolution 2020-02-31 de la municipalité de Grosses-Roches – Entente avec le SRSI
 11. Varia
 12. Période de questions
 13. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 119-02-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 120-02-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 22 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 janvier 2020 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 janvier 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 121-02-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2020 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 122-02-20

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 février 2020 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 février 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 123-02-20

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN SERVICE D'HÉMODYNAMIE AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

CONSIDÉRANT QUE certains patients décèdent car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'IUCPQ ou sont trop précaires pour être transférés;

CONSIDÉRANT QUE les patients hospitalisés à Rimouski, pour des problèmes cardiaques, ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

CONSIDÉRANT QUE les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE demander à la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, madame Danielle McCann, d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent au centre hospitalier de Rimouski.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 124-02-20

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TABLE AD HOC DE CONCERTATION PERMETTANT L'EMBAUCHE DE RESSOURCES LOCALES POUR LE DÉPLOIEMENT DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité* intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 390-06-19 de la MRC de La Matanie confirmant sa participation et son engagement financier pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour les Alliances locales;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) agit à titre d'employeur des quatre agents d'accompagnement locaux des Alliances locales;

CONSIDÉRANT la facture #088-2020 du CRD-BSL au montant de 10 000 \$ représentant la contribution financière de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement au CRD-BSL de la facture #088-2020 au montant de 10 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 125-02-20

ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION 2020-2023 – FONDS RÉGIONAL D'INNOVATION BSL

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent désire se doter d'un fond en innovation;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec section Bas-Saint-Laurent (RVIEQ BSL) est à l'origine de la mise en œuvre de l'Espace d'accélération et de croissance du Bas-St-Laurent et du Fonds régional d'innovation BSL;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régional d'innovation BSL totalise un montant de 867 657 \$, constitué de la façon suivante :

- 331 657 \$, Villes membres du RVIEQ;
- 500 000 \$, MAMH par le programme FARR BSL;
- 36 000 \$, MRC du BSL, 4 500 \$ par MRC sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le RVIEQ BSL recommande à la SOPER d'utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente sectorielle régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes membres du RVIEQ BSL et les MRC du BSL doivent autoriser la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente sectorielle régionale en innovation, visant la création d'un fonds régional d'innovation, pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la SOPER à utiliser les sommes versées pour la réalisation de l'entente sectorielle régionale en innovation visant la création d'un fonds régional d'innovation pour sa mise en œuvre en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 126-02-20

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'endroit de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent et des huit MRC du Bas-Saint-Laurent à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (ci-après l'entente);

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement du Bas-Saint-Laurent déterminées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE l'entente permettra notamment l'embauche d'une ressource dédiée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente aura une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que le MAMH s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (197 595 \$), conditionnel à l'acceptation du projet par les membres du comité de sélection régional;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC et le CRD, par le biais du Fonds éolien régional (CRD), s'engagent à contribuer pour un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (197 595 \$), soit 50 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et d'autoriser le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer au nom et pour le compte de la MRC de La Matanie ladite entente telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

DE désigner le préfet, monsieur Andrew Turcotte, comme représentant de la MRC de La Matanie au comité de gestion de cette entente;

DE désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

DE confirmer la participation financière de la MRC de La Matanie à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de l'ordre de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$) par année, pendant les trois ans du projet, pour un total de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 127-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2020 AU 18 FÉVRIER 2020 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 51 688,41 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 102,35 \$, les salaires payés du 5-01-2020 au 1-02-2020 au montant de 21 113,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 327,72 \$, représentant un grand total de 79 231,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 128-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2020 AU 18 FÉVRIER 2020 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 190,16 \$, la liste des chèques émis au montant de 529,46 \$, les salaires payés du 5-01-2020 au 1-02-2020 au montant de 29 898,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 649,96 \$, représentant un grand total de 38 267,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 129-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2020 AU 18 FÉVRIER 2020 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 19 369,22 \$, la liste des chèques émis au montant de 356,05 \$, les salaires payés du 5-01-2020 au 1-02-2020 au montant de 28 152,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 241,27 \$, représentant un grand total de 52 119,16 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 130-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2020 AU 18 FÉVRIER 2020 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 1,65 \$, représentant un grand total de 1,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 131-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2020 AU 18 FÉVRIER 2020 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 415 595,20 \$, la liste des chèques émis au montant de 45 101,70 \$, les salaires payés du 5-01-2020 au 1-02-2020 au montant de 71 806,13 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 17 034,15 \$, représentant un grand total de 549 537,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 5 337,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 368,91 \$, les salaires payés du 5-01-2020 au 1-02-2020 au montant de 16 216,73 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 234,47 \$, représentant un grand total de 26 157,14 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 132-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2020 AU 18 FÉVRIER 2020 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 31,95 \$, les salaires payés du 5-01-2020 au 1-02-2020 au montant de 2 969,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 800,22 \$, représentant un grand total de 3 801,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 133-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2020 AU 18 FÉVRIER 2020 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 144,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 139,45 \$, les salaires payés du 5-01-2020 au 1-02-2020 au montant de 892,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 224,22 \$, représentant un grand total de 1 400,50 \$ pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 134-02-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2020 AU 18 FÉVRIER 2020 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 5-01-2020 au 1-02-2020 au montant de 1 156,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 310,80 \$, représentant un grand total de 1 467,42 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 janvier 2020 au 18 février 2020 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 135-02-20

FDT / PDC VOLET LOCAL MATANE – PROJETS "ACTIVITÉ L'EFFROYABLE SOIRÉE" ET "RÉALISATION DU PARC JEAN-CHARLES-FORBES" – AUTORISATION DE VERSER 87 154 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-021 de la ville de Matane demandant une partie de l'aide financière résiduelle dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2019-2020, pour les projets « Activité L'Effroyable Soirée (20 000 \$) » et « Réalisation du parc Jean-Charles-Forbes (67 154 \$) »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 87 154 \$ dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés volet local (enveloppe résiduelle 2019-2020) afin de permettre la réalisation des projets « Activité L'Effroyable Soirée » et « Réalisation du parc Jean-Charles-Forbes »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 136-02-20

FDT / PDC VOLET LOCAL BAIE-DES-SABLES – PROJET "LA CAISSE" – AUTORISATION DE VERSER 5 797 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-029 de la municipalité de Baie-des-Sables demandant l'aide financière résiduelle dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2019-2020, pour le projet « La Caisse »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 5 797 \$ dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés volet local (enveloppe résiduelle 2019-2020) afin de permettre la réalisation du projet « La Caisse »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 137-02-20

FDT / PDC LOCAL LES MÉCHINS – PROJET "AMÉNAGEMENT DU PARC VUE SUR LA MER" – AUTORISATION DE VERSER 6 400 \$ (2019-2020) ET 9 315 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-032 de la municipalité de Les Méchins demandant l'aide financière dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2019-2020, pour le projet « Aménagement du parc Vue sur la Mer »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 15 715 \$ dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés volet local (2019-2020 et enveloppe résiduelle 2019-2020) afin de permettre la réalisation du projet « Aménagement du parc Vue sur la Mer »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 138-02-20

FDT / PDC LOCAL GROSSES-ROCHES – PROJET "AMÉNAGEMENT DE DEUX PARCS POUR LES FAMILLES" – AUTORISATION DE VERSER 1 449,49 \$ (2018-2019), 6 400 \$ (2019-2020), 3 728 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020) ET 11 000 \$ (2020-2021)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-36 de la municipalité de Grosses-Roches demandant l'aide financière dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés (PDC) volet local (2018-2019, 2019-2020, enveloppe résiduelle 2019-2020 et 2020-2021) pour le projet « Aménagement de deux parcs pour les familles »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 22 577,49 \$ dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés volet local (2018-2019, 2019-2020, enveloppe résiduelle 2019-2020 et 2020-2021) afin de permettre la réalisation du projet « Aménagement de deux parcs pour les familles »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 139-02-20

FDT / PDC LOCAL SAINT-RENÉ-DE-MATANE – PROJET "CONSOLIDATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE LOISIRS" – AUTORISATION DE VERSER 8 168 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-12-236 de la municipalité de Saint-René-de-Matane demandant l'aide financière résiduelle dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2019-2020, pour le projet « Consolidation des services communautaires et de loisirs »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 8 168 \$ dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés volet local (enveloppe résiduelle 2019-2020) afin de permettre la réalisation du projet « Consolidation des services communautaires et de loisirs »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 140-02-20

RÉSEAU ACCÈS CRÉDIT – PROPOSITION D'UN PARTENARIAT FINANCIER DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

CONSIDÉRANT la proposition du Réseau Accès Crédit (RAC) pour un partenariat financier dédié au développement entrepreneurial dans quatre MRC du Bas-Saint-Laurent (Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et La Matanie);

CONSIDÉRANT QUE le RAC est un organisme de micro-crédit, appelé au Québec le crédit communautaire, membre du Réseau MicroEntreprendre;

CONSIDÉRANT QUE le RAC soutient des personnes ou des entrepreneurs qui veulent, et ont le potentiel pour réaliser un projet d'entreprises, mais n'ont pas accès au financement traditionnel ou ont besoin de compléter le financement déjà obtenu et que l'accès au crédit est sous forme de prêts consentis à taux et à termes avantageux pouvant aller jusqu'à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la confirmation par le personnel du service de développement économique de la MRC de l'utilisation et de la complémentarité de ce service de micro-crédit notamment pour les personnes bénéficiant de la mesure STA;

CONSIDÉRANT QUE les différents objectifs du RAC lui confèrent à la fois un rôle social et économique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 101-02-20 du comité administratif recommandant favorablement au Conseil d'accepter le partenariat financier proposé par Réseau Accès Crédit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte le partenariat financier proposé par Réseau Accès Crédit (micro-crédit) au montant de 20 000 \$, dont un montant de 15 000 \$ sera réservé et dédié aux projets du territoire de la MRC de La Matanie qui se démarquent par leur apport à la communauté locale plutôt qu'au rendement potentiel;

QUE le versement soit effectué sur deux exercices financiers soit 10 000 \$ en 2020 et 10 000 \$ en 2021;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 141-02-20

COSMOSS LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION : RESSOURCES PARTAGÉES POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite collaborer à l'atteinte d'un objectif du Plan d'action stratégique 2017-2020 de COSMOSS La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la MRC s'engage à fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la production d'un plan d'agriculture urbaine ou son équivalent en contrepartie d'une contribution financière de COSMOSS, en un seul versement, au montant de 24 559 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie accepte les modalités de l'entente de collaboration et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 142-02-20

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE & DELISLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (n° 2563) de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 31 décembre 2019 pour services professionnels (administration, aménagement-urbanisme, TPI, sécurité incendie, transport adapté, cours d'eau, évaluation foncière), au montant de 3 605 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires à la firme d'avocats Delisle & Delisle pour services professionnels rendus, au 31 décembre 2019, au montant total de 3 605 \$ plus les taxes applicables, soit 4 144,84 \$ taxes incluses, selon la répartition par service :

Dossiers	Montants avant les taxes
Facture n° 2563	
Administration	1 527,00 \$
Aménagement-urbanisme (permis)	668,00 \$
Terres publiques intramunicipales (TPI)	396,00 \$
Sécurité incendie (SRSI)	742,00 \$
Transport adapté	124,00 \$
Cours d'eau	74,00 \$
Évaluation foncière	74,00 \$
Total avant les taxes :	3 605,00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 143-02-20

AUTORISATION PAIEMENT – M^E JEAN-JACQUES OUELLET – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de M^e Jean-Jacques Ouellet concernant son dossier numéro 19-225 pour la période se terminant le 31 décembre 2019, soit 1 581,25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à M^e Jean-Jacques Ouellet au montant de 1 818,04 \$ taxes incluses pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 144-02-20

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU 1^{ER} FÉVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'Autobus Dionne inc. prévoyait une base de 4 096 heures annuellement pour le service du transport adapté et de 2056 heures pour le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'une conciliation des heures a été effectuée à chaque semaine par le personnel de la MRC et le représentant de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un taux préférentiel a été établi pour les heures excédentaires aux contrats de base;

CONSIDÉRANT la compilation des heures excédentaires aux contrats effectuées par d'Autobus Dionne inc. pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020, soit un excédent de 526 heures (transport adapté) aux montants de 32 858,73 \$, plus les taxes, et un excédent de 47 heures (transport collectif) pour un montant de 2 947,93 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des heures excédentaires aux contrats de base des services de transport adapté et collectif, pour un montant total de 35 806,66 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 145-02-20

PROJET DE SENTIERS RÉCRÉOTOURISTIQUES DES TROIS LACS- AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIR)

CONSIDÉRANT QUE le projet de tracé a été soumis aux partenaires en décembre 2019 afin de recueillir les commentaires et que le tracé final peut être modifié en fonction des suggestions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentiers récréotouristiques des trois lacs est en terres publiques et vise à rendre accessibles à toute la population les lacs Malfait, aux Canards et Petchedetz;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs de la Convention de gestion territoriale signée entre la MRC et le gouvernement est que les communautés locales s'approprient les terres publiques et y développent des projets de mise en valeur multiresources;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux terres publiques est important et doit être maintenu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier la possibilité de financement du projet avant toutes autres étapes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie autorise la présentation du *Projet de sentiers récréotouristiques des trois lacs, sentiers pédestres et parcours canotables* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIR);

QUE la MRC de La Matanie confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue dudit projet, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministre;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, ou madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à agir et à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie tous les documents relatifs à la présente;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 10-01-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 146-02-20

RÉVISION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE DU TNO DE RIVIÈRE- BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* est venu encadrer les obligations minimales des municipalités en lien avec la planification des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a bénéficié de l'aide financière de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec pour la révision du plan de mesures d'urgence du TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont été informés des changements apportés par la révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE soit approuvée la révision du plan de mesures d'urgence en sécurité civile du TNO de Rivière-Bonjour ainsi que sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 147-02-20

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a établi par la résolution numéro 708-11-19, avant le début de l'année civile 2020, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la demande du préfet à l'effet de devancer la séance du comité administratif du 3 mars 2020 au 2 mars 2020 à 9 h 00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

DE devancer la séance du comité administratif du 3 mars 2020 au 2 mars 2020 à 9 h 00;

D'adopter le calendrier 2020 modifié :

Séances ordinaire du Conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie Année 2020	
Conseil de la MRC	Comité administratif
« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2020, seront tenues le 3^e mercredi des mois de février, mars, avril, mai, juin, août et septembre , ainsi que le 4^e mercredi des mois de janvier, octobre et novembre , à compter de 19 h 00 , en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »	« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2020, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Le Fleuve" de la MRC située au 2 ^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »
22 janvier 2020	14 janvier 2020
19 février 2020	4 février 2020 (9 h)
18 mars 2020	2 mars 2020 (9 h)
15 avril 2020	31 mars 2020
20 mai 2020	5 mai 2020
17 juin 2020	2 juin 2020
19 août 2020	7 juillet 2020
16 septembre 2020	4 août 2020
28 octobre 2020	1 ^{er} septembre 2020
25 novembre 2020	6 octobre 2020
	10 novembre 2020
	1 ^{er} décembre 2020

* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 148-02-20

FDT / PDC VOLET LOCAL SAINT-LÉANDRE – PROJET "PERSONNE-RESSOURCE POUR LES ORGANISMES" – AUTORISATION DE VERSER 3 729 \$ (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2002-12 de la municipalité de Saint-Léandre demandant l'aide financière résiduelle dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2019-2020, pour le projet « Personne-ressource pour les organismes »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 3 729 \$ dans le cadre du FDT/Programme de développement des communautés volet local (enveloppe résiduelle 2019-2020) afin de permettre la réalisation du projet « Personne-ressource pour les organismes »;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 149-02-20

MODIFICATION DU POSTE DE TECHNICIENNE EN GESTION FINANCIÈRE DE TEMPS PARTIEL À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la résolution numéro 434-08-18 du Conseil de la MRC autorisant la création et l'affichage d'un 2^e poste de technicien(ne) en gestion financière, classe II, poste régulier temps partiel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 657-11-18 concernant l'embauche de madame Johanne Desjardins au poste de technicienne en gestion financière à temps partiel de 21,75 heures/semaine;

CONSIDÉRANT les besoins du service de gestion financière et la disponibilité de la détentrice du poste à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la modification du 2^e poste de technicienne en gestion financière pour un poste à temps plein de 35 heures/semaine à compter du 24 février 2020;

QUE madame Johanne Desjardins demeure la détentrice du poste et que son statut passe de temps partiel à temps plein à compter du 24 février 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 150-02-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 20 janvier 2020, le *Règlement numéro VM-89-191 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage particulier dans la zone 154 R*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser les habitations bifamiliales jumelées dans la zone à dominance résidentielle numéro 154;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-191 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 151-02-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-192 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 20 janvier 2020, le *Règlement numéro VM-89-192 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage particulier sous certaines zones*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser, dans les zones à dominance industrielle numéros 257, 258 et 259, l'usage « Relais de transmission (sans tour de télécommunication) », lequel inclut les activités informatiques associées à la technologie des chaînes de blocs, souvent associée aux cryptomonnaies;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-192 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 152-02-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 17 février 2020, le *Règlement numéro VM-89-193 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale portant le numéro 331 C à même la zone à dominance commerciale portant le numéro 313 C*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son règlement principalement afin d'autoriser, sur un terrain à l'intersection de la route 132 et de la rue du Port, la vente au détail des automobiles;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-193 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 153-02-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-194 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 17 février 2020, le *Règlement numéro VM-89-193 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 53 C*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son règlement afin d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans une zone à dominance commerciale du centre-ville où les résidences sont déjà présentes;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-194 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie dont le projet a été transmis à l'avance aux membres du Conseil. Monsieur Jean-Roland Lebrun procède également à la présentation du projet de règlement.

RÉSOLUTION 154-02-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-13-2020 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET DU DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) doit être modifié principalement afin de :

- Mettre à jour le portrait des TPI, notamment en lien avec l'état de la forêt et leur gestion multiressources;
- Décrire les enjeux environnementaux, sociaux, culturels et économiques associés à la gestion des TPI et proposer des objectifs d'aménagement;
- Proposer de nouvelles affectations et revoir la compatibilité des usages sur les TPI;
- Inclure des actions spécifiques à la gestion des TPI;
- Mettre à jour le concept d'organisation spatiale pour tenir compte principalement des changements apportés à l'organisation municipale;
- Mettre à jour la liste des équipements récréatifs et culturels et des territoires d'intérêt;
- Mettre à jour les données sur les ententes intermunicipales;
- Modifier les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de Baie-des-Sables et de Saint-Ulric;
- Mettre à jour les données sur le réseau cyclable et les objectifs sur l'organisation des transports pour tenir compte des déplacements actifs;
- Créer une nouvelle affectation récréative dans la municipalité de Baie-des-Sables;
- Mettre à jour les objectifs et retirer les normes du document complémentaire relatives à la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable afin de tenir compte de l'évolution des normes provinciales;
- Modifier les conditions d'implantation de certaines activités dans la grande affectation maritime;
- Apporter des corrections et diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE les articles 48 et 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précisent respectivement que le processus de modification du schéma débute par l'adoption d'un projet de règlement et par l'adoption d'un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et les documents afférents ont été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Roland Lebrun a procédé à la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

*D'adopter le **Projet de règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de réviser la planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) et d'apporter diverses modifications;***

*D'adopter le document, prévu à l'article 53.11.4 de la Loi, intitulé « **Document qui indique la nature des modification qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie – Projet de Règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de réviser la planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) et d'apporter diverses modifications** »;*

DE mandater le service de l'aménagement et de l'urbanisme afin qu'un document argumentaire soit déposé auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en appui au présent projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 155-02-20

DEMANDE D'UN AVIS DU MINISTRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution le *Projet de règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de réviser la planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) et d'apporter diverses modifications;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise, que suite à l'adoption du projet de règlement modifiant son schéma, une MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

DE demander, à la Ministre, son avis sur la modification au schéma proposée par le *Projet de règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de réviser la planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) et d'apporter diverses modifications.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 156-02-20

MODIFICATION DU DÉLAI DURANT LEQUEL LES MUNICIPALITÉS PEUVENT SE PRONONCER SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution le *Projet de règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de réviser la planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) et d'apporter diverses modifications;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise que le Conseil d'une MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, établir à un minimum de vingt (20) jours le délai durant lequel les organismes partenaires peuvent donner leur avis sur la modification du schéma de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE fixer à vingt (20) jours le délai prévu pour la transmission des avis des municipalités conformément à la Loi;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux organismes partenaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 157-02-20

NOMINATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE TOUTE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution, le 19 février 2020, le *Projet de règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de réviser la planification d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) et d'apporter diverses modifications;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule qu'une MRC doit nommer une commission afin d'animer toute assemblée publique relative à une modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.2 de la Loi précise que le Conseil d'une MRC peut déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique dans le cadre d'une modification de schéma à son secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité administratif de la MRC pour qu'ils constituent la commission, sous la présidence du préfet, responsable de la tenue de toute assemblée publique relative à la modification du schéma;

DE requérir l'assistance de madame Line Ross et de monsieur Olivier Banville pour appuyer les travaux de la commission;

DE déléguer à madame Line Ross, à titre de secrétaire-trésorière, le pouvoir d'organiser les assemblées publiques relatives à la modification du schéma conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 158-02-20

PGMR – CAMPAGNE DE SENSIBILISATION 2020 – AUTORISER UNE DEMANDE FINANCEMENT À EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR L'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour mener à bien la prochaine campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande d'aide financière présentée au nom de l'Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 159-02-20

ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC L'IREC POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ÉLEVAGE DE BREBIS DANS LA MATANIE – AUTORISATION 4^E VERSEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 274-04-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion d'une entente de services professionnels avec l'IREC pour le projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie;

CONSIDÉRANT les modalités financières à l'entente et le calendrier des versements à l'IREQ dont le 4^e prévu pour le 28 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le 4^e versement à l'IREC au montant de 11 890 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 160-02-20

PROJET-PILOTE TRAVAILLEUR DE RANG BAS-SAINT-LAURENT POUR 2020 À 2023

CONSIDÉRANT le projet-pilote de travailleur de rang de la MRC de La Matapédia et les nombreuses réalisations depuis sa mise en place en mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE depuis maintenant plusieurs années, le travailleur de rang accompagne des productrices et producteurs agricoles à l'extérieur des limites territoriales de La Matapédia et que cette situation a amené le comité de La Matapédia à envisager un partenariat avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent et des discussions avec l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA);

CONSIDÉRANT QUE le déploiement du projet à l'échelle du Bas-Saint-Laurent nécessiterait un minimum de deux ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'ACFA participerait financièrement au projet Travailleur de rang Bas-Saint-Laurent par le biais d'une contribution du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) qui financerait 75 % des salaires de 10 ressources pour l'ensemble du Québec dont deux pour le Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de participer et de contribuer financièrement au projet-pilote Travailleur de rang Bas-Saint-Laurent pour 2020 à 2023;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de réserver un montant de 14 306,74 \$, à même budget du développement agricole, réparti de la façon suivante :

- 3 510,00 \$ pour 2020;
- 3 492,25 \$ pour 2021;
- 3 598,81 \$ pour 2022;
- 3 705,68 \$ pour 2023;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les ententes ou documents en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 161-02-20

CONCOURS DE CUISINE DE PRODUITS LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie se soucie de valoriser la diversité de ses produits locaux et régionaux et croit même qu'il est possible de cuisiner 100 % régional;

CONSIDÉRANT QUE pour en faire la démonstration, la MRC souhaite fournir une liste d'ingrédients locaux et régionaux sur les réseaux sociaux et proposer un concours culinaire;

CONSIDÉRANT QUE deux éditions au concours sont envisagées, soit un volet « dessert » en automne-hiver et un second volet « plat principal » en été-automne, dans le but de maximiser l'utilisation de produits frais locaux du moment souhaité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'organisation d'un concours culinaire, 100 % produits locaux et régionaux, en deux éditions, soit un volet « dessert » en automne-hiver et un second volet « plat principal » en été-automne;

QUE les gagnants, désignés par un jury pour les deux volets du concours, recevront un panier de produits locaux d'une valeur de 200 \$ et verront leur recette publiée sur les réseaux sociaux;

D'autoriser une dépense estimée à 2 200 \$ à partir du budget 2020 du développement agricole.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 162-02-20

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ ET OPÉRATIONNEL (PAFIO) 2020-2025 DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le Plan d'aménagement forestier intégré et opérationnel (PAFIO) 2020-2025 de la MRC de La Matanie, élaboré par la SER des Monts et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce plan sera disponible pour consultation publique pendant une période de 30 jours pendant laquelle les municipalités concernées seront rencontrées par l'ingénieure forestière pour recueillir leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié dans le journal, des lettres seront envoyées aux détenteurs de baux et de permis du territoire, un communiqué sera émis et les gens intéressés pourront émettre leurs commentaires via un formulaire électronique sur le site web de la MRC, par écrit ou en personne aux bureaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport aux fins d'une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le *Plan d'aménagement forestier intégré et opérationnel (PAFIO) 2020-2025 de la MRC de La Matanie* et autorise la consultation publique qui se tiendra du 5 mars au 3 avril 2020;

QUE ledit rapport soit transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, diffusé sur le site Internet et disponible pour consultation aux bureaux de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 163-02-20

NOMINATIONS AU COMITÉ MULTIRESSOURCES DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 524-08-11 relative à la composition du Comité multiressources de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 578-10-18 nommant les membres du Comité multiressources de la MRC, les sièges # 1, 3, 5, 7 et 9 étant échus en septembre 2019 et le siège # 10 étant à combler suite au changement à la préfecture en novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité multiressources de la MRC de La Matanie :

Comité multiressources de la MRC de La Matanie	
Siège # 1 Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l'exception du préfet – (fév. 2020 à sept. 2021)	M. Rémi Fortin maire de Saint-René-de-Matane
Siège # 2 Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l'exception du préfet – (sept. 2018 à sept. 2020)	M. Pierre Dugré maire de Sainte-Paule
Siège # 3 Un représentant d'organisme à vocation sylvicole ou des intérêts liés à l'acériculture – (fév. 2020 à sept. 2021)	M. Mario Lavoie ou M. Harold Truchon SER-des-Monts
Siège # 4 Un représentant des intérêts liés au tourisme ou aux activités de plein air – (sept. 2018 à sept. 2020)	M. Régis Côté Corporation de développement de Sainte-Paule
Siège # 5 Un représentant des intérêts liés aux activités de prélèvements fauniques – (fév. 2020 à sept. 2021)	M. André Helgerson Association des trappeurs
Siège # 6 Un représentant des intérêts liés à la villégiature ou des activités bénéficiant de droits fonciers sur les terres publiques intramunicipales – (sept. 2018 à sept. 2020)	M. Jean-Claude Bouchard Regroupement des résidents du lac Malfait
Siège # 7 Un représentant d'un organisme à caractère environnemental – (fév. 2020 à sept. 2021)	M. Judes Côté OBVNEBSL
Siège # 8 Un représentant de l'industrie forestière – (sept. 2018 à sept. 2020)	M. Alain Lapierre Groupe Lebel
Siège # 9 Un représentant des intérêts liés à la pratique des sports motorisés – (fév. 2020 à sept. 2021)	M. Simon Bourgeois Club VTT Les Coyotes
Siège # 10 Le préfet	M. Andrew Turcotte, préfet maire de Sainte-Félicité

DE mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi que l'ingénieure forestière de la MRC de La Matanie à participer aux réunions du comité à titre de personnes-ressources.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 164-02-20

INVITATION À PARTICIPER AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL (CCR) DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) a réalisé un exercice de revitalisation des conseils d'administrations locaux (CAL) en fonction des nouvelles réalités régionales et que la formule renouvelée prendra la forme d'un comité consultatif régional (CCR) pour les réserves fauniques concernées;

CONSIDÉRANT l'invitation aux représentants de la MRC de La Matanie à participer au Comité consultatif régional (CCR) de la réserve faunique de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes au sein du Comité consultatif régional (CCR) de la réserve faunique de Matane comme suit :

- M. Andrew Turcotte, préfet – représentant du TNO de Rivière-Bonjour;
- M. Olivier Banville – représentant de la MRC volet aménagement du territoire;
- M. Judes Côté, représentant de la population;
- La personne représentante de la MRC volet développement économique sera désignée ultérieurement.

ADOPTÉE

VARIA

- a) Démission de monsieur Charles Poulin, adjoint technique en évaluation foncière
- b) Bonification de la demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, pour l'année 2019
- c) Autorisation d'affichage de deux postes d'adjoint(e) technique en évaluation foncière

RÉSOLUTION 165-02-20

DÉMISSION DE MONSIEUR CHARLES POULIN DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Charles Poulin, adjoint technique en évaluation foncière, dont la dernière journée de travail sera le 6 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Charles Poulin, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 166-02-20

BONIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET II, POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les changements importants apportés aux modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif en 2019, notamment pour prendre en considération les bonifications budgétaires au Plan économique du Québec 2018 et y intégrer de nouvelles mesures prévues dans les cadres d'intervention en transport collectif urbain et régional de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 406-06-19 du Conseil de la MRC de La Matanie demandant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet II, d'un montant estimé de 184 435 \$ pour l'année 2019, qui prévoyait une contribution du MTQ correspondant à 66 % des dépenses admissibles pouvant atteindre 200 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engageait à effectuer entre 20 000 et 50 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE pour le volet II, auquel la MRC est admissible, les seuils maximums de l'aide financière au transport collectif en milieu rural ont été rehaussés, ne pouvant dépasser 66 % des dépenses admissibles, et que les montants maximums ont été bonifiés plus spécifiquement en intégrant plusieurs strates quant aux nombres de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximum est maintenant de 250 000 \$ lorsque l'organisme s'engage à effectuer entre 30 000 et 39 999 déplacements;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, 19 299 déplacements ont été effectués par ce service et que le nombre pour 2019 est de 30 642 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont suffisantes pour réclamer le maximum de l'aide financière pour l'année financière 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, pour le service du transport collectif au montant de 250 000 \$ pour l'année 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 167-02-20

AUTORISATION AFFICHAGE – DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT la démission au poste temps plein d'adjoint technique en évaluation foncière en date du 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le service de l'évaluation foncière et la recommandation de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière de procéder à l'affichage de deux postes temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale ou la directrice des finances et responsable de l'évaluation foncière à procéder à l'affichage, interne et externe, de deux postes, à temps plein, d'adjoint technique en évaluation foncière;

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Joël Marquis pose des questions sur la gestion de matières résiduelles.

RÉSOLUTION 168-02-20

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*